



No de résolution
ou annotation

5^e séance
26 janvier 2021
19 h

CA-2021-025

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES APPALACHES RÉUNION RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL

Réunion régulière tenue le 26 janvier 2021 en visioconférence sur la plateforme vidéo Zoom, sous la présidence de M^{me} Kim Côté.

Membres présents : M. Daniel Bertrand, M. Stéphane Bolduc, M^{me} Pascale Chamberland, M. François Décary, M^{me} Carolane Dubuc, M^{me} Johanne Gouin, M^{me} Emmanuelle Nadeau, M^{me} Julie Paré, M. Cédric Pinard, M. Sébastien Plante, M^{me} Sonia Roberge, M. Sébastien Rouleau et M. Gilles Rousseau.

Membre absent : M^{me} Isabelle Côté.

Participant également : M. Jean Roberge, à titre de directeur général, M. Martin Vallée à titre de membre non votant et M. Marc Soucie à titre de secrétaire général.

Membres invités : M. André Dallaire, directeur du Service des ressources matérielles et informatiques et M^{me} Karine Guay, directrice du Service des ressources financières.

1. Ouverture de la réunion et constatation du quorum

Il est 19 h. La présidente M^{me} Kim Côté ouvre la séance. Monsieur Marc Soucie agit à titre de secrétaire du conseil. L'avis de convocation a été envoyé dans les délais requis et les membres présents forment le quorum. La réunion est donc déclarée régulièrement ouverte.

2. Ordre du jour

Madame Kim Côté demande aux membres s'ils ont des points à ajouter ou à retirer à l'ordre du jour.

Il est proposé par Monsieur Cédric Pinard :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que décrit ci-dessous.

Adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion et constatation du quorum
2. Ordre du jour
3. Déclaration des conflits d'intérêts pour la rencontre
4. Procès-verbal et suivi
5. Période de questions
6. Régime d'emprunts 2020-2021
7. Présentation du Service du transport, de l'organisation scolaire et du secrétariat général
8. Plan triennal 2021-2024
9. Règles de fonctionnement du conseil d'administration
10. Code de bonne conduite
11. Nomination des membres – Comité consultatif du transport
12. Présentation du Service des ressources informatiques et matérielles
13. Maintien des bâtiments et résorption du déficit d'entretien
14. Nomination des membres – Comité d'investissement
15. Calendrier scolaire 2021-2022 – Secteur jeune
16. Autres sujets



No de résolution
ou annotation

CA-2021-026

17. Correspondance générale
18. Prochaine rencontre : 23 février 2021
19. Levée de la rencontre

3. Déclaration des conflits d'intérêts pour la rencontre

Le secrétaire général invite les membres à déclarer leurs intérêts qui sont susceptibles d'entrer en conflit avec un des points à traiter lors de la rencontre, et ce, afin d'en discuter avec diligence.

4. Procès-verbal et suivi

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu au moins 6 heures à l'avance une copie du procès-verbal;

Il est proposé par Monsieur François Décary :

DE DISPENSER le secrétaire général de lire le procès-verbal.

D'APPROUVER le procès-verbal à la suite du remplacement de la première phrase du dernier paragraphe du point 9. Modification – Politique d'admission et inscription des élèves, par la suivante, soit : Monsieur Sébastien Plante demande s'il est possible d'ajouter immédiatement les programmes de soccer et d'English Language Arts (ELA) à titre de programmes particuliers reconnus par le centre de services scolaire.

Adopté à l'unanimité

Suivi au procès-verbal du 24 novembre 2020

Aucun suivi.

5. Période de questions

Aucune question.

6. Régime d'emprunts 2020-2021

Le ministère de l'Éducation (MEQ) informe annuellement les centres de services scolaires de la somme maximale pouvant être empruntée à long terme. Ces emprunts à long terme servent à financer les dépenses d'investissement réalisées par le centre de services scolaire à partir des allocations d'investissement autorisées par le MEQ. Ces emprunts sont entièrement à la charge du MEQ, autant pour les remboursements de capital que les paiements d'intérêts.

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Appalaches (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2021, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 8 837 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;



No de résolution
ou annotation

CA-2021-027

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 25 novembre 2020;

Il est proposé par Monsieur Daniel Bertrand :

1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2021, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 8 837 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre.
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et



No de résolution
ou annotation

d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
La présidente;
Le directeur général; ou
La directrice du Service des ressources financières;
de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Adopté à l'unanimité

7. Présentation du Service du transport, de l'organisation scolaire et du secrétariat général

Monsieur Marc Soucie, directeur du Service du transport, de l'organisation scolaire et du secrétariat général, présente sommairement l'organigramme de son service, ses rôles et ses responsabilités.

8. Plan triennal 2021-2024

Chaque année, le centre de services scolaire établit un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles et doit consulter toutes les municipalités qu'il dessert.

Le plan doit indiquer, pour chaque établissement, le nom, l'adresse et les locaux mis à sa disposition, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, sa destination autre que pédagogique, sa capacité d'accueil ainsi que les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 193 et 211 de la Loi sur l'instruction publique, le centre de services scolaire a consulté le comité de parents ainsi que toutes les municipalités dont le territoire est entièrement ou partiellement compris dans le sien;

CONSIDÉRANT QUE le comité de parents et toutes les municipalités recommandent l'adoption du plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, tel que déposé;

Il est proposé par Madame Julie Paré :

D'ADOPTER le document « Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 » tel qu'il est déposé par le directeur du Service du transport, de l'organisation scolaire et du secrétariat général, monsieur Marc Soucie.

Adopté à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

CA-2021-029

CA-2021-030

9. Règles de fonctionnement du conseil d'administration

Le conseil d'administration doit, par règlement, fixer ses règles de fonctionnement, tenir au moins 4 réunions publiques par année, transmettre l'ordre du jour et les documents qui l'accompagnent au moins 2 jours avant la tenue de la séance et prévoir, à chaque séance publique, une période pour permettre aux personnes présentes de poser des questions aux membres du conseil d'administration.

Il doit aussi s'assurer que les règles de fonctionnement favorisent les principes démocratiques.

Il est suggéré que le comité de gouvernance et d'éthique élabore un projet de règlement fixant les règles de fonctionnement du conseil d'administration.

RÉSOLUTION

Il est proposé par Monsieur Sébastien Plante :

DE MANDATER le comité de gouvernance et d'éthique d'élaborer un projet de règlement fixant les règles de fonctionnement du conseil d'administration.

Adopté à l'unanimité

10. Code de bonne conduite

En suivi à la formation des membres du conseil d'administration dans laquelle il est conseillé que le conseil d'administration se dote d'un code de bonne conduite, il est proposé que le comité de gouvernance et d'éthique soit chargé d'établir un code de bonne conduite.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le comité de gouvernance et d'éthique a été mandaté pour l'élaboration d'un projet de règles de fonctionnement du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE la conduite des membres lors des réunions du conseil d'administration a un impact sur le fonctionnement du conseil d'administration;

Il est proposé par Monsieur François Décary :

DE MANDATER le comité de gouvernance et d'éthique pour qu'il élabore un code de bonne conduite des membres du conseil d'administration.

Adopté à l'unanimité

11. Nomination des membres – Comité consultatif du transport

La Loi sur l'instruction publique stipule que le centre de services scolaire doit instituer un comité consultatif du transport scolaire conforme au règlement sur le transport scolaire.

Le comité est composé du directeur général, du représentant d'un autre centre de services scolaire, s'il y a lieu, de la direction du Service du transport scolaire, d'une direction d'école et de deux représentants du conseil d'administration.

Le comité donne son avis sur la planification, la coordination, le financement, l'administration du transport, le plan d'organisation, les critères et les modalités d'utilisation, l'affectation de tout ou partie d'une subvention affectée à d'autres fins et sur l'octroi des contrats.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'instruction publique institue un comité consultatif du transport;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 du Règlement sur le transport des élèves prévoit que deux membres du conseil d'administration siègent au sein du comité consultatif du transport;



No de résolution
ou annotation

CA-2021-031

Il est proposé par Madame Johanne Guoin :

DE NOMMER Madame Kim Côté et Monsieur Sébastien Rouleau à titre de représentants du conseil d'administration au sein du comité consultatif du transport.

Adopté à l'unanimité

12. Présentation du Service des ressources informatiques et matérielles

Monsieur André Dallaire, directeur du Service des ressources informatiques et matérielles, présente sommairement l'organigramme de son service, les opérations courantes, les investissements et les dossiers.

13. Maintien des bâtiments et résorption du déficit d'entretien

Monsieur André Dallaire fait une présentation sommaire des projets d'entretien des bâtiments qui seront réalisés aux cours des étés 2021 et 2022 dans le cadre des mesures de maintien des bâtiments et de résorption du déficit d'entretien des années 2019-2020 et 2020-2021.

14. Nomination des membres – Comité d'investissement

Afin d'assurer la bonne marche du comité d'investissement, il est recommandé de nommer entre trois et cinq membres.

D'un point de vue plus pratique, un comité permet de traiter les dossiers plus efficacement, et ce, pour deux motifs principaux.

Dans un premier temps, parce que le travail s'effectue en plus petits groupes, les membres d'un comité ont tout le loisir d'analyser plus en profondeur, de questionner, de mettre en doute et de commenter les dossiers présentés.

Ensuite, parce qu'il est souhaitable de retrouver au sein du comité les membres ayant la meilleure des expertises disponibles eu égard aux sujets qui y sont à traiter, les membres d'un comité sont en mesure, tout en pouvant accélérer le rythme de travail, d'apprécier pleinement le dossier qui lui est présenté en plus de donner au gestionnaire responsable l'assurance raisonnable que son dossier est bien ficelé, et ce, dans le meilleur intérêt des élèves.

À l'issue des travaux en comité, ce dernier dispose d'un pouvoir de recommandation au conseil d'administration d'adopter ou non la résolution proposée. Pour ce faire et s'il y a lieu, un sommaire des travaux est présenté au conseil. Ce sommaire permet au conseil de se concentrer sur les enjeux stratégiques uniquement, le tout conformément à son rôle.

En sus des membres du comité, le directeur général, le secrétaire général ainsi que tout directeur de service permettant de bonifier la présentation du dossier, le cas échéant, sont présents lors de ces rencontres.

Le mandat est de :

- Recommander au CA la conclusion d'un contrat d'approvisionnement, de services ou de construction comportant une dépense de 250 000 \$ et plus;
- Recommander au CA d'autoriser le CSSA à se joindre à un achat regroupé en cours d'exécution d'un contrat comportant une dépense de plus de 250 000 \$;
- Recommander au CA annuellement d'approuver la liste des travaux de construction projetés.



No de résolution
ou annotation

CA-2021-032

RÉSOLUTION

Il est proposé par Monsieur Cédric Pinard :

DE NOMMER les personnes suivantes :

1. Monsieur Daniel Bertrand
2. Madame Julie Paré
3. Monsieur Sébastien Plante
4. Madame Johanne Gouin

D'ADOPTER le mandat du comité d'investissement tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

15. Calendrier scolaire 2021-2022 – Secteur jeune

Un seul calendrier est déposé pour les deux ordres d'enseignement du primaire et du secondaire.

Dans toutes les décisions engageant le calendrier scolaire, par exemple la session d'épreuves de fin d'année, l'article 16 du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire doit être respecté. Cet article stipule que le calendrier scolaire de l'élève comprend l'équivalent d'un maximum de 200 journées dont au moins 180 doivent être consacrées aux services éducatifs.

Le calendrier scolaire, tant pour le primaire que pour le secondaire, doit compter 18 journées pédagogiques fixes et 2 journées flottantes. Pour tendre à maintenir l'objectif de 180 jours de classe, des tempêtes de neige qui obligent le centre de services scolaire à fermer ses écoles peuvent faire diminuer le nombre de jours fixes de 18 à 16 à la condition que ces tempêtes surviennent avant le 1^{er} avril.

Le processus de consultation étant complété auprès du comité de parents et du personnel enseignant, ces derniers recommandent le calendrier comme présenté le 24 novembre dernier.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le calendrier scolaire est conforme au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire;

CONSIDÉRANT QUE le calendrier scolaire est conforme aux articles 8-04.01 de l'entente nationale et de 8-4.02.01 et 8-4.02.02 de l'entente locale intervenue entre le Centre de services scolaire des Appalaches et le Syndicat de l'enseignement de l'Amiante;

CONSIDÉRANT QUE les différentes instances ont été consultées et recommandent l'adoption du calendrier tel que proposé;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de calendrier scolaire 2021-2022 du secteur des jeunes par la directrice du Service éducatif;

Il est proposé par Monsieur Stéphane Bolduc :

D'ADOPTER le calendrier scolaire 2021-2022 du secteur des jeunes tel qu'il est présenté par madame Sonia Roberge, directrice du Service éducatif, de la formation professionnelle, de l'éducation des adultes et du service aux entreprises.

Adopté à l'unanimité

CA-2021-033



No de résolution
ou annotation

CA-2021-034

16. Autres sujets

Aucun sujet.

17. Correspondance générale

Aucune correspondance générale.

18. Prochaine rencontre

La prochaine rencontre aura lieu le mardi 23 février 2021 à 19 h.

19. Levée de la rencontre

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Madame Johanne Gouin :

DE LEVER la séance. Il est 20 h 55.

Adopté à l'unanimité



La présidente



Le secrétaire